

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL



MÉMO

GRAND-ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE-AMONT

Le 1^{er} janvier 2016 a vu naître la Métropole du Grand Paris et 12 nouveaux territoires qui sont des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nôtre, l'Établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont*, est le résultat du regroupement des anciennes communautés d'agglomération Val-de-Bievre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne, une partie des Lacs de l'Essonne, et de 8 villes supplémentaires. S'étendant du département de l'Essonne à celui du Val-de-Marne, il est le plus grand en superficie avec près de 130 km² et le plus peuplé après Paris avec près de 700 000 habitants.

Il s'organise en coopérative de villes dans l'intérêt des 24 communes qui le composent et de l'efficacité des services rendus à la population.

Ce territoire reprend pendant deux ans toutes les compétences des anciennes communautés d'agglomération ainsi que les 4 compétences obligatoires fixées par la loi.

Nos élus travaillent à un nouveau projet de territoire pour définir dès 2018, les services qui seront mutualisés ou transférés à notre EPT et ceux qui resteront dans les communes.

* Le nom de l'EPT est provisoire : un processus de concertation est actuellement mené pour définir l'identité graphique ainsi que le nom de notre territoire.



COOPÉRATIVE DES VILLES

L'Établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont fonctionne sur le principe d'une coopérative de villes qui a pour objectif la réalisation des projets de chaque commune. Les élus ont adopté une charte de gouvernance qui prévoit un mode de décision par le consensus : une ville ne peut se voir imposer un projet sur son territoire.

« Dès la création du territoire, nous avons proposé un principe de gouvernance : une coopérative des villes, reflétant notre attachement profond à l'échelon communal et au besoin de travailler ensemble. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Les compétences transférées aux territoires ne peuvent en effet être appréhendées sans tenir compte des problématiques locales. C'est une ligne directrice pour l'action du territoire. Nous travaillons donc à ce que le territoire porte les décisions des villes, leurs ambitions et leurs projets afin de participer à construire du commun. Et à 24, le défi est de taille !

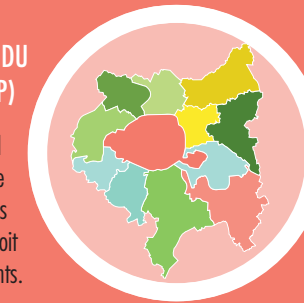
Michel Leprêtre
Président de l'EPT et vice-président de la Métropole du Grand Paris



QU'EST-CE QUE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE-AMONT ?

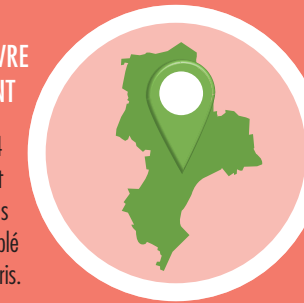
LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

La MGP est composée de 131 villes : Paris, 123 communes de la Petite couronne, 7 communes de la Grande couronne, soit 7,5 millions d'habitants.



GRAND-ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE-AMONT

Ce territoire est composé de 24 communes du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il s'agit du plus grand territoire et du plus peuplé après la ville de Paris.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Les 131 villes sont regroupées en Établissements publics de coopération intercommunale appelés Établissement public territorial (EPT).



92 CONSEILLERS TERRITORIAUX

L'EPT Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont est dirigé par des conseillers territoriaux élus par les Conseils municipaux. Son président est Michel Leprêtre (Vitry-sur-Seine) vice-président de la Métropole du Grand Paris.

2

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, DES COMPÉTENCES MÉTROPOLITAINES



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- actions de restructuration urbaine ;
- constitution de réserves foncières.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

- Construction et gestion de grands équipements culturels et sportifs de dimension nationale ou internationale ;
- participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs ;
- création et gestion de zones d'activité économique,

portuaire ou aéroportuaire ;

- actions de développement économique.

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Aides financières et actions en faveur du logement social ;
- actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

- Élaboration d'un plan d'action pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- lutte contre le changement climatique.

3

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL, DES SERVICES PUBLICS AU QUOTIDIEN



2016

ASSAINISSEMENT ET EAU

- Collecte des eaux usées et pluviales et transport vers des stations d'épuration ;
- gestion de bassins de rétention pour lutter contre les inondations.

GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Collecte et traitement.

URBANISME

- Réalisation des documents d'urbanisme réglementaires à l'échelle du territoire.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Contrats de ville ;
- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

2017

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT TERRITORIAL*

- Programmation, construction et gestion d'équipements.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT TERRITORIAL*

- Généralement conduites au niveau communes, des actions de prévention et de solidarité pourront l'être par l'EPT.



L'INTÉRÊT TERRITORIAL doit permettre aux 24 communes membres de mutualiser des politiques publiques et des équipements. L'ensemble des équipements déclarés d'intérêt communautaire par les anciennes Communautés d'agglomération sont aujourd'hui gérés par l'EPT jusqu'à la définition d'un intérêt territorial. L'intérêt territorial a pour but d'offrir la même qualité de service public à tous les habitants du territoire. En fonction de sa définition, de nouvelles compétences pourraient être transférées par les villes à l'EPT ou au contraire restituées par l'EPT aux villes.